

**ORDONNANCE**

**SUR LE MERITE CULTUREL**

**ET**

**SUR LE MERITE SPORTIF**

**Entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2010**

**Art. 1**

Le mérite culturel et et le mérite sportif tramelots récompensent :

- un membre d'une société,
- une équipe,
- une société,

qui, durant le courant de l'année, s'est particulièrement distingué

- a) par des résultats brillants (par ex. parmi les trois premiers d'une compétition ou parmi les meilleurs sur plusieurs compétitions),
- b) par une activité particulièrement honorifique dans le cadre d'une société culturelle ou sportive,
- c) par un service particulier rendu aux sociétés locales,
- d) par une activité ayant eu un retentissement au-delà de la localité.

**Art. 2**

La commission Culture et la Commission Sports Tourisme et Loisirs proposent au Conseil municipal l'attribution du mérite culturel tramelot pour la première et du mérite sportif tramelot pour la seconde après consultation ou sondage des différentes sociétés locales ou de la population.

**Art. 3**

Les mérites culturel et sportif sont remis aux lauréats par le Conseil municipal. Les cérémonies sont organisées par les commissions respectives.

**Art. 4**

Quiconque ayant en principe élu domicile à Tramelan ou membre d'une société locale peut recevoir le mérite culturel ou le mérite sportif pour autant que les conditions de l'article du présent règlement soient remplies.

**Art. 5**

Chaque année, une somme, proposée par les commissions concernées à l'article 2, sera portée au budget. Cette somme, fixée par le Conseil municipal, ne sera pas nécessairement attribuée.

**Art. 6**

La période de référence pour l'attribution débute le 1<sup>er</sup> janvier pour se terminer le 31 décembre 2009.

**Art. 7**

La présente ordonnance entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2010

**Approbation**

La présente ordonnance a été acceptée par le Conseil municipal en séance du 8 septembre 2009. Elle remplace le règlement du mérite culturel et mérite sportif tramelots du 7 février 1997.

**Au nom du Conseil municipal**

La Présidente :                      Le Chancelier :

Milly Bregnard

Hervé Gullotti

Tramelan, le 9 septembre 2009

**Entrée en vigueur**

Il est certifié que l'entrée en vigueur de la présente ordonnance a été publiée dans la Feuille officielle d'avis du district de Courtelary no 34 du 18 septembre 2009. Aucun recours n'a été formé durant les 30 jours à dater de la publication de son entrée en vigueur.

Tramelan, 20 octobre 2009.

**Commune de Tramelan**

Le Chancelier :

Hervé Gullotti